

Manuel de contrôle IP-SUISSE – lait des prés



Afin que le contrôle des exploitations se déroule de la même manière sur l'ensemble de la Suisse, le présent manuel de contrôle a été élaboré. La structure correspond aux checklists actuelles. Le manuel de contrôle est actualisé chaque année, en fonction des changements des directives, des expériences de contrôle ainsi que des dernières nouveautés. Pour des raisons pratiques, il est établi au masculin.

En cas de questions sur la production sous label IP-SUISSE, nous nous tenons volontiers à votre disposition.

Agrosolution SA, bureau Lausanne	Tél 021 601 88 08
Av. des Jordils 5, CP 1080	Fax 021 601 88 10
1001 Lausanne	romandie@agrosolution.ch

IP-SUISSE Lausanne	Tél 021 614 04 72
Av. des Jordils 5, CP 1080	Fax 021 614 04 78
1001 Lausanne	romandie@ipsuisse.ch

VALABLE DÈS janvier 2022 ET JUSQU'À NOUVEL AVIS

1. Indications de l'exploitation

Dans cette rubrique, les données à contrôler sont celles d'ordre général. Les sources conseillées sont Suisse Bilanz, le relevé des données agricoles, les plans parcellaires et le carnet des champs.

1.1 Surface agricole utile

- Ne doit pas être contrôlé, ce chiffre provient directement du système à points biodiversité

1.1.1 Prairies permanentes

- Ne doit pas être contrôlé, ce chiffre provient directement du système à points biodiversité

1.1.2 Terres ouvertes

- Ne doit pas être contrôlé, ce chiffre provient directement du système à points biodiversité

1.1.3 Prairies temporaires

- Ne doit pas être contrôlé, ce chiffre provient directement du système à points biodiversité

1.1.4 Culture intercalaire

Conforme si

- la surface indiquée des cultures intercalaires correspond aux indications de Suisse Bilanz / du carnet des champs.

1.1.5 Maïs d'ensilage

Conforme si

- la surface indiquée des cultures de maïs d'ensilage correspond aux indications de Suisse Bilanz / du carnet des champs.

Remarque : le maïs grain ne peut être déclaré comme surface de maïs d'ensilage. Dans la surface de fourrage grossier, 20 % maximum de la surface herbagère sont pris en compte comme maïs d'ensilage.

Lait produit et taille du troupeau

Ces données peuvent être reprises de Suisse Bilanz. Si elles manquent, les rechercher dans d'autres sources (p. ex. BDTA, Swiss Herdbook, etc.) ou bien procéder à une évaluation personnelle.

2.1 Exigences SRPA vaches laitières

Conforme si

- **toutes** les vaches détenues dans l'exploitation de la catégorie A1 satisfont aux exigences SRPA.

2.2 Soja

Conforme si

- **toutes** les vaches de la catégorie A1 ne consomment pas de soja

Remarque : les nouveaux producteurs ne peuvent plus se procurer/acheter de soja (aliments simples ou composés) dès la signature du contrat. Les restes peuvent encore être utilisés et donnés aux animaux.

2.3 Production laitière par vache

Conforme si

- la production laitière individuelle indiquée correspond aux indications figurant sur le formulaire A de Suisse Bilanz.

Remarque : Si les données Suisse Bilanz sont manquantes, inscrire les chiffres de la pesée du lait / évaluation données du herd-book. Si ces données manquent elles aussi, une auto-déclaration est effectuée (lait produit divisé par le nombre de vaches).

2.4 UGB vaches laitières (A1)

Conforme si

- le nombre d'UGB vaches laitières indiqué (catégorie A1) correspond aux données de la BDTA ou de Suisse Bilanz.

Remarque : la BDTA communique chaque année au début du mois de juin le nombre d'UGB prises en compte pour l'exploitation dans la détermination du montant des paiements directs. C'est ce chiffre qu'il faut reprendre.

2.5 UGBFG total

Conforme si

- le nombre d'UGBFG indiqué (tous bovins) correspond aux chiffres de la BDTA ou à ceux de Suisse Bilanz.

Remarque : La BDTA communique chaque année au début du mois de juin le nombre d'UGB prises en compte pour l'exploitation dans la détermination du montant des paiements directs. C'est ce chiffre qu'il faut reprendre.

2.6 Consommation de concentrés par vache

Conforme si

- le chiffre indiqué correspond aux indications figurant sur le formulaire A de Suisse Bilanz.

Remarque : Si les données Suisse Bilanz sont manquantes, se baser sur les achats d'aliments concentrés / la ration de fourrages pour réaliser une évaluation.

2.7 Surface moyenne de pâture des vaches durant juin, juillet, août

Conforme si

- le chiffre indiqué correspond aux indications figurant dans le journal des pâtures / le plan des parcelles.

Remarque : L'agriculteur doit donner des explications plausibles sur les surfaces herbagères utilisées essentiellement comme pâtures pendant les mois d'été.

Pour les vaches alpées durant l'été, les exploitations peuvent compter 34 ares de surface pâturée/vache laitière (=100% de part pâturée)

2.8 Herbages produit sur l'exploitation

Conforme si

- le chiffre indiqué correspond aux indications figurant sur le formulaire C de Suisse Bilanz.

Remarque : Si les données Suisse Bilanz sont manquantes, multiplier les valeurs standard figurant à l'annexe 2 par les surfaces herbagères. Il est ainsi possible de calculer soi-même la quantité d'herbage produite.

Si le canton accepte des rendements plus élevés (par rapport à l'annexe 2), ceux-ci peuvent être utilisés.

Le maïs d'ensilage ou les betteraves fourragères données au bétail ne doivent pas être pris en compte dans les calculs !

2.9 Consommation de fourrages sur l'exploitation

Conforme si

- le chiffre indiqué correspond aux indications figurant sur le formulaire A de Suisse Bilanz.

Remarque : Si les données Suisse Bilanz sont manquantes, multiplier les valeurs standard figurant à l'annexe 1 par le nombre d'animaux. Il est ainsi possible de calculer soi-même la consommation de ration de base.

2.10 Consommation de fourrages par les vaches laitières

Conforme si

- le chiffre indiqué correspond aux indications figurant sur le formulaire A de Suisse Bilanz.

Remarque : Si les données Suisse Bilanz sont manquantes, multiplier les valeurs standard figurant à l'annexe 1 par le nombre d'animaux. Il est ainsi possible de calculer soi-même la consommation de ration de base.

4. Part de fourrages verts de la ration totale MS durant la période de végétation

Conforme si

- le chiffre déclaré par l'agriculteur est plausible.

Remarque : Il s'agit ici d'une auto-déclaration. La part de fourrage vert est la part de la ration donnée au bétail sous forme d'herbe pâturée, d'herbe fraîche ou de maïs vert pendant la période de végétation.

Il est aussi éventuellement possible de calculer la part de la ration totale qui n'est pas considérée comme fourrage vert (foin, ensilage, maïs, concentrés, etc.).

8. Détention respectueuse des vaches laitières

Conforme si

1. toutes les bêtes de la catégorie A1 satisfont aussi aux prescriptions de la SST et SRPA.
2. des abreuvoirs sont installés dans tous les pâturages (citerne abreuvoir, fontaine, abreuvoirs automatiques, etc.). L'eau doit couler !
3. la température de l'étable est optimisée grâce à des dispositifs auxiliaires (ventilateur, toiture isolante, circulation d'air facilitée, etc.)
4. le parcours est en dur et que les liquides s'écoulent dans une fosse à lisier.
5. les bêtes peuvent bénéficier en hiver de plus de 20 jours de sortie (journal des sorties).
6. les bêtes ont de l'ombre dans tous les pâturages (2,5 m² par vache) ou un accès permanent à l'étable. En juin, juillet et août (quand les bêtes sont à l'étable pendant la journée), ce point est considéré comme conforme aux exigences.
7. Surface accessible par vache: ce point est considéré comme conforme si les aires de sortie, d'affouragement et de repos dépassent les dimensions indiquées par vache. Stabulation libre: aire de sortie + alimentation min. 6m²; étable attachée: aire de sortie min. 12m²
8. Ce point est considéré comme conforme si une brosse est installée dans l'étable ou sur l'aire de sortie. La brosse en pâture doit aussi être disponible en hiver.

9. Âge moyen des vaches laitières en années

Conforme si

- le chiffre déclaré est conforme aux indications du Swiss Herdbook ou de la BDTA.

Remarque : La valeur est calculée/reprise automatiquement à partir de la BDTA, dans ce cas aucun contrôle n'est nécessaire.

Sauf : si la valeur est modifiée/calculée manuellement par le producteur, constatable par le contrôleur, si une modification manuelle avec date a été enregistrée dans la question de contrôle, alors la valeur doit être vérifiée/contrôlée par le contrôleur. Les membres du Swiss Herdbook reçoivent chaque année un document dans lequel figure l'âge moyen des vaches. Les non-membres doivent calculer l'âge moyen en fonction des données de la BDTA. Le producteur doit mettre les bases de calcul à la disposition du contrôleur.

10. Santé du troupeau

Conforme si :

Antibiotiques critiques :

- L'entreprise renonce à l'utilisation d'antibiotiques critiques

Remarque : Auto-déclaration, c'est-à-dire interrogation orale du chef d'exploitation. Il s'agit des céphalosporines de 3^e et 4^e générations, macrolides et fluoroquinolones.

Exception : si prescrit par le vétérinaire. La confirmation est une signature du vétérinaire dans le journal de traitement pour le traitement respectif.

Convention de gestions des stocks :

Une convention pour la gestion des stocks avec un vétérinaire est disponible.

Santé animale / médecine alternative :

Participation à des cours de formation continue sur le thème de la santé animale et/ou sur le thème de la médecine alternative.

Remarque : le producteur doit être en mesure de démontrer qu'il a suivi le cours ou qu'il a utilisé d'autres remèdes.

Tarisseurs :

L'exploitant n'utilise pas de tarisseurs antibiotiques ou ne les utilise que de manière sélective.

Remarque : l'utilisation préventive n'est pas admise.

11. Engrais minéraux azotés/ha sur les surfaces herbagères

Conforme si

- la valeur indiquée en kilos (unité) correspond aux indications figurant dans le journal des pâtures/fiche parcellaire.
- Pour les exploitations herbagères, on peut aussi reprendre les chiffres de la fiche sur l'utilisation des engrais.

Remarque : Sont considérées comme surfaces herbagères toutes les surfaces herbagères (incl. SCE) à l'exception du maïs et des cultures intercalaires. Les surfaces écologiques sont considérées comme des surfaces herbagères. Concrètement, toutes les prairies naturelles et temporaires peuvent être prises en compte.

13. Communication avec les consommateurs

Conforme si

1. l'exploitation dispose d'un site internet avec un lien vers celui d'IP-SUISSE. L'URL est à noter (p. ex. www.wiesenmilchhof.ch)
2. un panneau IP-SUISSE ou une coccinelle sont placés bien en vue dans la cour de la ferme.
3. l'agriculteur organise p. ex. un brunch du 1^{er} août avec des serviettes IP-SUISSE, des gobelets IP-SUISSE, etc.
4. l'agriculteur fait de la publicité sur sa SAU pour IP-SUISSE en utilisant la coccinelle, des panneaux alouette des champs, des panneaux d'information sur la biodiversité, etc.
5. le panneau sur le lait des prés IP-SUISSE est placé bien en vue.

Remarque : Personne ne peut satisfaire le point 5 dans le cadre d'un contrôle d'admission, il est prévu que les panneaux ne sont distribués que si les résultats dudit contrôle sont positifs. Si ce point est coché, il est à noter que l'exploitation doit commander une affiche sur le lait des prés.

14. Formation de jeune dans le secteur des "métiers verts"

Conforme si:

L'exploitant forme du personnel sur l'exploitation.

Les formations suivantes sont prises en considération:

- Agricultrice / agriculteur
- Stagiaire agricole
- Maraîcher
- Horticulteur
- Aviculteur
- Etc.

Attestation disponible

15. Prestations sociales sur l'exploitation

Conforme si:

L'exploitant propose des prestations sociales pour la prise en charge de personnes/groupes spécifiques.

Les mesures sociales suivantes peuvent être prises en compte (cette liste est non exhaustive)

- Personnes âgées
- Personnes avec handicap physique / psychique
- Ex-délinquants
- Cours continus ou vacances pour personnes en difficulté
- Anciens toxicomanes
- Personnes / jeunes en difficulté
- Convalescence suite à un séjour psychiatrique
- Enfants adoptifs
- Assistance maternelle
- Etc.

Personnes présentes sur l'exploitation. Tous genres d'attestation

3. Annexes

Annexe 1: Consommation de fourrages des catégories bovines

Unité	Catégorie	Consommation de fourrages	
		kg MS / jour	kg MS / jour
1 animal	Vache laitière, 6'500 kg de production	15.9	58
1 animal	Jeune bétail < 1 an	3.0	11
1 animal	Jeune bétail 1 – 2-ans	6	22
1 animal	Génisses de plus de 2 ans	9	33
1 animal			

Annexe 2: rendement moyen des prairies, pâturages et cultures intercalaires

Altitude m	Nb d'utilisations par an	Intensité	Rendement dt MS/ha	Code selon relevés parcelles	Altitude m	Nb d'utilisations par an	Intensité	Rendement dt MS/ha	Code selon relevés parcelles	Besoins nets pour le Suisse-Bilanz kg/dt MS			
										N	P ₂ O ₅	K ₂ O	Mg
Prairies					Pâturages (exclusivement pâture)								
<= 600	5-6 utilisations	intensif	135	601, 613, 621	<= 600	6-8 rotations	intensif	110	616, 619	1.20	0.82	2.70	0.25
	4-5 utilisations	mi-intensif	100	601, 613, 621		5-6 rotations	mi-intensif	85	616	0.95	0.71	2.30	0.20
	3 utilisations	peu intensif	65	612, 623		2-4 rotations	peu intensif	50	616	0.50	0.57	1.70	0.15
601-700	5 utilisations	intensif	125	601, 613, 621	601-700	6-7 rotations	intensif	105	616, 619	1.20	0.82	2.70	0.25
	4 utilisations	mi-intensif	90	601, 613, 621		5 rotations	mi-intensif	80	616	0.95	0.71	2.30	0.20
	3 utilisations	peu intensif	60	612, 623		2-4 rotations	peu intensif	50	616	0.50	0.57	1.70	0.15
701-800	5 utilisations	intensif	115	601, 613, 621	701-800	5-7 rotations	intensif	100	616, 619	1.20	0.82	2.70	0.25
	4 utilisations	mi-intensif	85	601, 613, 621		4-5 rotations	mi-intensif	75	616	0.95	0.71	2.30	0.20
	3 utilisations	peu intensif	55	612, 623		2-4 rotations	peu intensif	45	616	0.50	0.57	1.70	0.15
801-900	4-5 utilisations	intensif	110	601, 613, 621	801-900	5-7 rotations	intensif	95	616, 619	1.20	0.82	2.70	0.25
	3-4 utilisations	mi-intensif	80	601, 613, 621		4-5 rotations	mi-intensif	70	616	0.95	0.71	2.30	0.20
	2-3 utilisations	peu intensif	50	612, 623		2-3 rotations	peu intensif	40	616	0.50	0.57	1.70	0.15
901-1'100	3-4 utilisations	intensif	100	601, 613, 621	901-1'100	5-6 rotations	intensif	90	616, 619	1.20	0.82	2.70	0.25
	2-3 utilisations	mi-intensif	75	601, 613, 621		4-5 rotations	mi-intensif	65	616	0.95	0.71	2.30	0.20
	2 utilisations	peu intensif	45	612, 623		1-3 rotations	peu intensif	40	616	0.50	0.57	1.70	0.15
1'101 - 1'500	3 utilisations	intensif	85	601, 613, 621	1'101 - 1'500	3-5 rotations	intensif	70	616, 619	1.20	0.82	2.70	0.25
	2 utilisations	mi-intensif	60	601, 613, 621		2-4 rotations	mi-intensif	50	616	0.95	0.71	2.30	0.20
	1-2 utilisations	peu intensif	35	612, 623		1-3 rotations	peu intensif	30	616	0.50	0.57	1.70	0.15
> 1'500	2 utilisations	intensif	65	601, 613, 621	> 1'500	3-4 rotations	intensif	60	616, 619	1.20	0.82	2.70	0.25
	1-2 utilisations	mi-intensif	45	601, 613, 621		1-3 rotations	mi-intensif	40	616	0.95	0.71	2.30	0.20
	1 utilisation	peu intensif	25	612, 623		1-2 rotations	peu intensif	20	616	0.50	0.57	1.70	0.15
---	1 utilisation	extensif	10-30	611, 622	---					0.00	0.00	0.00	0.00
---					---	1-2 rotations	extensif (<1.0 UGB/ha/ saison de pâture)	10-25	617, 618	0.5 ^[1]	0.5 ^[1]	1.2 ^[1]	0.2 ^[1]
Cultures dérobées, semis d'août/automne de prairies temporaires, coupe de printemps avant labour													
Par utilisations (maximum 25 dt MS par an) ^[2]			25							1.20	0.82	2.70	0.25
Production de semences													
Légumineuses semis pur			120							0.00	0.71	2.30	0.25
Graminées semis pur			120 ^[3]							1.70	0.71	2.30	0.25

[1] Besoins théoriques correspondant aux restitutions par les animaux au pâturage.

[2] Si plusieurs récoltes au printemps avant labour, il est possible sous conditions (-> chapitre 3.4 du guide Suisse-Bilanz) de compter jusqu'au maximum 50 dt MS/ha.

[3] Dans le Suisse-Bilanz, pour la production des semences de graminées pures, des rendements allant jusqu'à max. 180 dt MS/ha sont uniquement tolérés moyennant les preuves suivantes : bilan des fourrages, liste des exportations (ch. 2.10 Guide Suisse-Bilanz) ou autres documents justificatifs.